

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 25 juillet 1935. Application du prélèvement de 10 p. 100 à des valeurs émises par certaines collectivités

n° 25

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juillet 1935

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 25 juillet 1935. Monsieur le Président, Le décret-loi du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p.100 sur les dépenses publiques et le décret-loi du même jour portant réduction du 10 p. 100 du montant des intérêts hypothécaires comportent logiquement l'application d'un prélèvement du même taux aux produits des titres émis par certains organismes pour se procurer les fonds nécessaires aux opérations assujetties aux dispositions des décrets-lois du 16 juillet, ainsi qu'aux produits des titres qui présentent les mêmes caractères que les obligations atteintes par le dit prélèvement. 'Tel est l'objet du présent décret-loi qui n'a pas d'autre but que de maintenir entre certaines catégories de titres et d'opérations l'équilibre indispensable, Veuillez 'Z alréer monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Président du Conseil,Ministre des affaires étrangères,Pierre LAVAL.Le Ministre des : finances,Marcel RÉGNIER.